



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LEGÉ**

**Arrêté n°2026-009**

**Objet : Arrêté du maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à  
M. Laurent GOUPILLEAU, Conseiller municipal**

**La Maire de la Commune de LEGÉ**

**VU** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au maire de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2026, portant élection des conseillers municipaux ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses dispositions relatives aux autorisations d'urbanisme et à l'instruction des demandes ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer une gestion efficace et continue des affaires communales dans le domaine de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune d'assurer un traitement rigoureux et régulier des demandes d'occupation du sol et des interrogations des administrés ;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'un suivi attentif des dossiers et des échanges avec les pétitionnaires, dans un objectif de qualité du service public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Attributions déléguées**

Il est donné délégation à Monsieur Laurent GOUPILLEAU, Conseiller municipal, pour exercer, au nom de la Maire et sous son contrôle, les attributions suivantes :

- l'instruction et la délivrance des autorisations d'occuper le sol et des demandes de renseignements d'urbanisme, ainsi que le suivi des dossiers et relations avec les pétitionnaires,
- l'examen des demandes de délaissés communaux.

Monsieur Laurent GOUPILLEAU est habilité à intervenir dans l'ensemble de ces domaines dans le cadre des orientations fixées par la Maire.

## **Article 2 : Délégation de signature**

Il est également donné délégation à Monsieur Laurent GOUPILLEAU l'effet de signer, au nom de la Maire et pour les matières relevant des compétences définies à l'article 1 :

- Tous les actes, documents, courriers et pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre des compétences qui lui sont déléguées.

La signature par Monsieur Laurent GOUPILLEAU devra être précédée de la mention : « par délégation du MAIRE ».

## **Article 3 : Limites et fin de la délégation**

Le présent arrêté n'a pas pour effet de dessaisir la Maire qui peut intervenir à tout moment dans les domaines délégués.

La Maire peut également, retirer ou modifier tout ou partie de la délégation à tout moment, si elle l'estime nécessaire.

Les délégations prendront fin de plein droit en cas de cessation de fonctions du délégataire et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat de Conseil municipal élu.

## **Article 4 : Exécution et transmission**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- au Préfet,
- au Trésorier Municipal,
- à l'intéressé lors de la notification.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Legé,  
le 7 avril 2026

La Maire  
Mme Laurence DELAUAUD

Laurence Delavaud  
Maire de Legé  
7 avr. 2026

Certifié exécutoire par la Maire  
Compte-tenu de la réception en préfecture  
Le .....7...AVR. 2026



Notifié le .....8...AVR. 2026  
Monsieur Laurent GOUPILLEAU

Publié le .....8...AVR. 2026